



D3620-Direction de l'urbanisme, de l'architecture, du foncier et de l'habitat-
Politique foncière habitat

DELIBERATION N° D.2026.06.48 **du Conseil municipal du 17 juin 2026**

Déménagement de la police municipale de Versailles. **Déclassement du domaine public communal de l'immeuble situé 2 impasse du** **Débarcadère, 3 bis passage Pilâtre de Rozier à Versailles.**

Date de la convocation : 10 juin 2026
Date d'affichage : 18 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : M. Wallerand DUBECQ
Rapporteur : M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Jean-Yves PERIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Carole FILLEUR, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Aymeric ANGLES, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Evelynne HURE, Mme Marine LALLAU, M. Wallerand DUBECQ, Mme Murielle KERZERHO, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA, Mme Marie-Pascale BONNEFONT.

Absents excusés:

M. Philippe PAIN, M. Geoffrey LANDRAIN.
M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), Mme Jennifer CASSIN (pouvoir à M. Ali DORGAA), M. Briac DE CHARRY (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Alaïs SEGUY-COULON (pouvoir à M. Olivier DE LA FAIRE), Mme Agnès CARTIER-MEHEUST (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu la délibération 2007.06.115 du Conseil municipal du 7 juin 2007 concernant l'acquisition par la Ville du bâtiment sis 2 impasse du Débarcadère / 3 bis passage Pilâtre de Rozier à Versailles ;

Vu la délibération n° D.2021.12.126 du Conseil municipal de Versailles du 9 décembre 2021 portant sur l'acquisition par la Ville de l'immeuble sis 93 rue des Chantiers à Versailles aux fins d'y installer les services de la Police municipale ;

Vu la décision du Maire n° d.2024.128 du 30 octobre 2024 par laquelle la ville de Versailles a exercé son droit de priorité pour l'acquisition auprès de l'Etat, propriétaire, de la parcelle cadastrée BL0371 située 93 rue des Chantiers ;

Vu le procès-verbal de constat de désaffectation établi les 11 et 29 mai 2026 ;

-
- Les services de la Police municipale de la Ville étaient précédemment installés dans des locaux communaux situés 2 impasse du Débarcadère / 3 bis passage Pilâtre de Rozier à Versailles.

Ces locaux ne permettaient plus de répondre de manière satisfaisante aux besoins de la Direction de la Sécurité, au regard de l'évolution de ses missions, de l'accroissement de ses effectifs et des nouvelles compétences confiées aux agents de police municipale.

Dans ce contexte, la Ville a saisi l'opportunité d'acquérir l'immeuble situé 93 rue des Chantiers à Versailles afin d'y regrouper, après réalisation de travaux d'aménagement, l'ensemble des services de la Police municipale. Cette relocalisation permet d'améliorer les conditions d'accueil du public, d'optimiser l'organisation des services et de faciliter le déploiement opérationnel des agents.

- Le transfert effectif des services de la Police municipale vers ces nouveaux locaux a eu pour conséquence de mettre fin à l'affectation au service public de l'immeuble communal situé 2 impasse du Débarcadère / 3 bis passage Pilâtre de Rozier à Versailles.

Le bien concerné est constitué d'un bâtiment comprenant un sous-sol aménagé, un rez-de-chaussée, deux étages (R+2), des combles non aménagés ainsi qu'un parking extérieur. Il comprend une superficie de 556,34 m² (loi Carrez) et est cadastré section AK n°165, pour une contenance cadastrale de 641 m².

La désaffectation de cet immeuble a été constatée par procès-verbal en date du 11 et 29 mai 2026.

- Conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien relevant du domaine public ne peut être déclassé qu'après avoir cessé d'être affecté à l'usage direct du public ou à un service public.

En conséquence, il convient de prononcer le déclassement de cet immeuble du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la Ville et de permettre sa valorisation ultérieure, notamment dans le cadre du projet de cession présenté au Conseil municipal lors de la présente séance.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de constater la désaffectation de l'immeuble communal, propriété de la ville de Versailles, situé 2 impasse du Débarcadère / 3 bis passage Pilâtre de Rozier à Versailles, cadastré section AK n°165 ;
- 2) de prononcer son déclassement du domaine public communal conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- 3) de constater son incorporation au domaine privé communal ;
- 4) d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.